



Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : MA

**Arrêté préfectoral prescrivant à la société MONNET-SEVE
à Saint-Vulbas la consignation d'une somme**

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment les articles L.514.1 et R.512-45;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1992 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999, autorisant la société MONNET-SEVE à exploiter un établissement de travail, séchage et traitement du bois à Saint-Vulbas ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2008 mettant en demeure la société MONNET-SEVE de se conformer, dans un délai de 2 mois, aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1992 modifié ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 28 juillet 2010, suite à l'inspection réalisée sur le site le 21 juillet 2010 ;
- VU le courrier du 15 sept 2010 adressé à la société MONNET-SEVE suite à l'inspection susvisée,

CONSIDERANT le non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 janvier 2008,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La procédure de consignation prévue à l'article L.514-1 est engagée à l'encontre de la société MONNET-SEVE jusqu'à réalisation complète des mesures prévues par l'arrêté de mise en demeure du 8 janvier 2008.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de **10 000 € (dix mille euros)** est rendu immédiatement exécutoire auprès de madame la directrice départementale des finances publiques.

Article 2 : La restitution de la somme consignée sera faite après constatation par l'inspecteur des installations classées de la réalisation effective des mesures prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la société MONNET-SEVE, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain à Saint-Vulbas ;

et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Belley ;
- à la directrice départementale des finances publiques, administratrice générale des finances publiques ;
- au maire de Saint-Vulbas pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- à monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Ain de la direction générale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **19 OCT. 2010**

Le Préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général



Dominique DUFOUR